



Les conséquences des responsabilités en matière d'environnement et la généralisation du principe «pollueur-payeur» font peser un risque financier en constante croissance sur les entreprises à travers l'Europe. La sensibilité accrue du public et le renforcement de l'arsenal législatif, impliquent des mises en cause plus fréquentes et plus graves, pour lesquelles les entreprises ne possèdent pas nécessairement de couverture d'assurance adéquate les garantissant contre les conséquences de pollutions graduelles ou de dommages aux ressources naturelles et à la biodiversité.

Offrant en Europe depuis plusieurs années des solutions innovantes en matière d'assurance environnementale, AIG propose depuis 2005 une garantie visant à couvrir les conséquences pour l'entreprise des dommages à la biodiversité, tels que définis par la directive européenne 2004/35/CE, transposée en France par la loi sur la responsabilité environnementale (LRE – Loi n°2008-757 du 1er Août 2008) et son décret d'application n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement . Notre solution multirisque élargie **EnviroPro** est une garantie pionnière et novatrice, construite pour répondre aux nouveaux besoins de protection de nos clients.

## Points Forts

**Couverture « sur-mesure » pour des risques simples ou complexes**

**Territorialité étendue, France et international**

**Présence dans 160 pays et juridictions, capacité de mise en place de polices intégrées**

**Expertise solide et éprouvée en souscription et gestion de sinistres majeurs ou de fréquence**

**Sécurité financière reconfirmée**

## Caractéristiques principales

### Garanties pour

- Les sinistres résultant d'une pollution soudaine et accidentelle ainsi que graduelle.
- La responsabilité civile de l'entreprise **et de ses mandataires sociaux** pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers à la suite d'une pollution.
- La responsabilité environnementale de l'entreprise, y compris la restauration ou la réparation des dommages causés à l'environnement<sup>1</sup>, conformément aux mesures primaires, compensatoires ou complémentaires prévues dans la loi.
- Les frais de dépollution engagés par l'assuré à l'intérieur de ses propres sites, y compris en cas de pollution subie, dont les frais de reconstruction et décontamination/remplacement des biens mobiliers et immobiliers endommagés.
- Les frais de prévention, d'urgence ou de réduction, permettant à l'assuré de prévenir la survenance imminente ou de limiter l'aggravation de tout sinistre garanti.
- Les frais de défense et d'investigation en cas de réclamations ou injonctions relatives à des dommages causés à la biodiversité.

### En extension

- Pertes d'exploitation de l'assuré suite à pollution.
- Responsabilité environnementale découlant d'activités de transport.
- Responsabilité environnementale découlant d'interventions et travaux sur sites de tiers, (y compris si ces travaux sont effectués par des sous-traitants).
- Responsabilité environnementale découlant de pollutions historiques et chroniques.
- Communication de crise en cas de pollution.

### Marché cible

- Toutes Activités.
- Sociétés nationales ou multinationales.

<sup>1</sup> Dommages causés aux sols, sous-sols, eaux de surface ou souterraines ou espèces ou habitats naturels protégés, y compris la biodiversité

# EnviroPro Fiche Produit

## Approche de souscription

S'agissant de la couverture de la pollution due aux activités d'exploitation courante ou de pollutions générées pendant la période de validité du contrat, nous offrons une approche aussi simple et claire que possible, quelle que soit la taille de l'entreprise, en s'attachant à répondre aux trois questions suivantes :

1. Quelles sont les opérations et les activités effectuées sur le(s) site(s) ?
2. En quoi consiste la gestion de l'environnement sur site ?
3. Où ces activités ont-elles lieu (milieu environnant / riverains) ?

S'agissant de la couverture de risques d'une nature plus complexe, nous avons la possibilité d'établir une couverture personnalisée pour répondre aux besoins spécifiques et uniques de l'assuré, sous réserve d'accès aux documents de souscription nécessaires (études d'impact, autodiagnostic environnemental, rapports de bureaux d'étude...). Cela peut aller jusqu'à l'élaboration d'une solution comprenant :

- La couverture des sinistres résultant d'une pollution historique demeurée inconnue (incluant la pollution chronique).
- La mise en place de programmes internationaux conformes aux contraintes légales des garanties admises dans les pays concernés (polices locales intégrées).
- La recherche et le développement de solutions d'assurance conventionnelle ou non.
- La mise en place de réassurances captives.

## Contacts Souscription :

**Ludovic RUILLER** - Tel : 01 49 02 43 28  
[ludovic.ruiller@aig.com](mailto:ludovic.ruiller@aig.com)

**Luc BASQUIN** - Tel : 01 49 02 43 18  
[luc.basquin@aig.com](mailto:luc.basquin@aig.com)

**Arnaud BUNETEL** - Tel : 01 49 02 44 50  
[arnaud.bunetel@aig.com](mailto:arnaud.bunetel@aig.com)

**Gregory LECOCCQ** - Tel : 01 49 02 46 04  
[gregory.lecocq@aig.com](mailto:gregory.lecocq@aig.com)

## Directions Régionales

### Bordeaux

Tel : 05 57 35 98 14  
[virginie.duparc@aig.com](mailto:virginie.duparc@aig.com)

### Lille

Tel : 03 28 53 58 70  
[benoit.delajaille@aig.com](mailto:benoit.delajaille@aig.com)

### Nantes

Tel : 02 40 89 17 18  
[patrice.robin@aig.com](mailto:patrice.robin@aig.com)

### Paris

Tel : 01 49 02 46 18  
[sophie.delcourt@aig.com](mailto:sophie.delcourt@aig.com)

### Lyon

Tel : 04 78 38 74 39  
[michel.ville@aig.com](mailto:michel.ville@aig.com)

### Strasbourg

Tel : 03 88 52 81 40  
[hubert.fromm@aig.com](mailto:hubert.fromm@aig.com)



Prêts pour demain

DMC AIG - EIL 001 - Décembre 2012

AIG est le nom commercial du réseau mondial d'assurance dommages et responsabilité d'AIG Inc., incluant AIG Europe Limited. Les assurances sont fournies par AIG Europe Limited. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance.

L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: [www.aig.com](http://www.aig.com)

AIG Europe Limited. Société au capital de 197 118 478 livres sterling, Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro: 01486260.

Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. Adresse Postale : AIG Europe Limited - Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 752 862 540 Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04